



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0323/2019
Interdiction de stationner et restriction de circulation - Avenue Gambetta - le 1er juin 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la nécessité de déplacer le marché dans le cadre de la manifestation « Foire de Vernon » organisée par le service évènementiel de la Ville de Vernon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée avenue Gambetta et sa contre allée le samedi 1er juin 2019.

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains et secours avenue Gambetta et sa contre allée le samedi 1er juin 2019.
La circulation contre allée Gambetta pourra autorisée.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de la Madeleine et la rue d'Albufera dans un sens et par la rue Ambroise Bully, la rue Emile Steiner, la rue de la Gare, la rue d'Albufera et la rue de la Madeleine.

Article 3 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux et la SOMAREP.

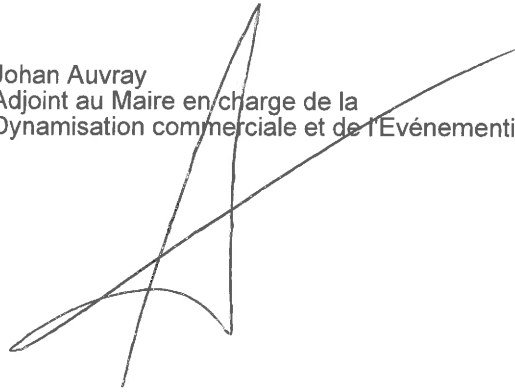
Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 mai 2019



Commune de VERNON

Johan Auvray
Adjoint au Maire en charge de la
Dynamisation commerciale et de l'Événementiel

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).